Pourquoi Boucault-Cazeneuve ont-ils interdit nos rassemblements des 8 et 18 janvier ?

écrit par Christine Tasin | 21 janvier 2015

Chronologie des faits :

-Fin décembre, à la suite des égorgements des otages occidentaux de l'été et des faits divers mettant en cause des assassins qui tuent (avec succès parfois), avec une voiture ou un couteau en criant « *Allah Akbar*« , nous déposons à la Préfecture une déclaration de rassemblement pour le 18 janvier, afin de demander que les islamistes soient jetés hors de France. Islamistes que nous nommons par les actes qui les ont fait connaître : égorgeurs (de Hervé Gourdel, par exemple), chauffards (comme à Dijon par exemple) ou déséquilibrés divers comme à Joué-les-Tours.

– Le 7 janvier, 17 morts lors de l'attentat contre Charlie Hebdo. Nous déposons immédiatement une déclaration de rassemblement pour le 8 au soir en solidarité avec les victimes de Charlie Hebdo.

– Le 8 à 8 heures on nous informe au téléphone que nous

pourrons tenir notre rassemblement et que nous aurons deux compagnies de CRS pour nous protéger.

– A 8h30 on nous dit que rien n'est plus sûr puisqu'on vient de tirer sur une femme policier.

– A 11h on nous informe que le plan vigipirate écarlate vient d'être déclenché, que le ministre Cazeneuve en personne s'oppose à notre rassemblement et qu'à ce titre ce dernier sera interdit.

– Nous nous renseignons et apprenons que le soir même il y aura d'autres manifestations de soutien à Charlie Hebdo qui ne sont pas interdites, sans parler de de la Grande Manifestation du 11 janvier…

Stupeur.

Stupeur et révolte quand, à 17 heures tombe l'arrêté d'interdiction qui vise non seulement le rassemblement du 8 mais aussi celui du 18 (interdiction signifiée -par erreur ? – pour un rassemblement le 11, avec une argumentation qui nous laisse pantois.

Premier arrêté d'interdiction :

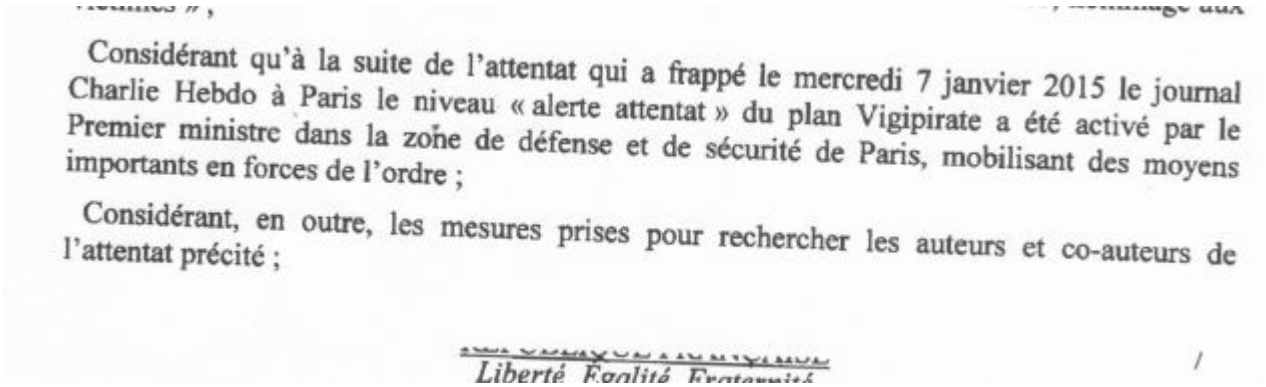

Considérant qu'à la suite de l'attentat qui a frappé le mercredi 7 janvier 2015 le journal Charlie Hebdo à Paris le niveau « alerte attentat » du plan Vigipirate a été activé par le Premier ministre dans la zone de défense et de sécurité de Paris, mobilisant des moyens importants en forces de l'ordre ;

Considérant, en outre, les mesures prises pour rechercher les auteurs et co-auteurs de l'attentat précité ;

Liberté. Egalité. Fraternité

Considérant, par ailleurs, que l'association « *Riposte Laïque* », à laquelle le déclarant appartient également, soutien le rassemblement déclaré par l'association « *Résistance Républicaine* » et appelle à un rassemblement le dimanche 11 janvier prochain avec pour mot d'ordre « égorgeurs, déséquilibrés, chauffards, ISLAMISTES HORS DE FRANCE » ; que dans le contexte actuel de très vives émotions suscitées par l'attentat précité, le caractère provocateur à l'égard d'une partie de la population de cet appel et de la thématique développée et défendue par l'association déclarante est susceptible d'attiser les tensions et de générer des débordements violents ;

Considérant que des lieux de culte de la religion musulmane ont été pris pour cible dans différentes parties du territoire ;

Considérant, dès lors, que la manifestation déclarée présente un risque important de troubles graves à l'ordre public au moment où l'ensemble des services de police et de gendarmerie se trouvent prioritairement mobilisés pour assurer les missions du plan Vigipirate et rechercher les auteurs et co-auteurs de l'attentat précité du 7 janvier ;

Bref, après avoir évoqué des mesures de type vigipirate et la nécessité d'identifier les auteurs de l'attentat (on ne voit pas trop en quoi cela justifierait une interdiction ciblée sur Riposte laïque et Résistance républicaine), le préfet Boucault lève le masque **: il est interdit à ceux qui dénoncent les islamistes qui nous assassinent de pouvoir se réunir.**

Boucault-Cazeneuve décrètent que condamner ceux qui vont être tués (à juste titre) peu après par le RAID et le GIGN n'est pas possible parce que l'on préciserait que ces assassins les plus vils et les plus inhumains tuent sous le déguisement de chauffards, déséquilibrés et autres égorgeurs…

Nous avons beau retourner l'arrêté dans tous les sens, impossible de comprendre, sauf qu'il s'agit d'une décision politique. Les islamophobes, islamolucides et autres islamocritiques sont priés de baisser les yeux et de faire comme s'ils n'avaient rien vu.

Trop gros pour que cela passe, malgré le contexte politique.

Notre avocat, Maître Pichon, a eu beau jeu de plaider le 10 janvier que l'on ne saurait interdire certaines manifestations et en autoriser d'autres rassemblant plusieurs millions de

personnes dans le cadre d'un plan vigipirate, et que le couple Cazeneuve-Boucault faisait un rapprochement problématique entre islamistes et musulmans en considérant que condamner les islamistes revenait à provoquer les musulmans et qu'il serait ahurissant d'interdire à ceux qui critiquent les islamistes mais d'autoriser les manifestations montrant des caricatures de Mahomet..

Le préfet s'étant rendu compte entretemps de ses sottises a retiré son interdiction (sans nous la signifier, nous obligeant ainsi à régler les frais d'avocat un week-end… Ils savent ce qu'ils font).

2. Considérant que, par arrêté du 9 janvier 2015, le préfet de police a retiré les dispositions de son arrêté du 8 janvier 2015 interdisant le rassemblement litigieux prévu le dimanche 11 janvier 2015 ; que, dans ces conditions, les conclusions de la requête tendant à la suspension de l'exécution de ces dispositions sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative sont devenues sans objet ; que, par suite, il n'y a pas lieu d'y statuer ;

Second arrêté d'interdiction :

Lundi 12 au soir, alors que Pierre Cassen et moi-même sommes à Düsseldorf et pas joignables, le préfet informe notre responsable manifestation qu'il a l'intention d'interdire notre manifestation du 18. Nous ne l'apprendrons que dans la matinée du 13 et devrons dans la voiture organiser notre défense.

Je vous informe que j'envisage d'interdire le rassemblement que vous avez ainsi déclaré, en raison notamment du caractère provocateur de la thématique retenue pour votre manifestation qui, dans le contexte actuel de très vives émotions suscitées par les attentats qui se sont produits à Paris les 7, 8 et 9 janvier derniers, est susceptible d'attiser les tensions et de générer des troubles graves à l'ordre public, au moment où les forces de l'ordre seront prioritairement mobilisés pour assurer les missions du plan Vigipirate qui a été porté par le Premier ministre au niveau « alerte attentat » dans la zone de défense et de sécurité de Paris.

Une fois encore le préfet considère que demander le renvoi des islamistes de France serait provocateur… et susceptible de générer des troubles graves. Bref, les ennemis de la liberté, les amis des tueurs pourraient faire vaciller la République si

l’on disait haut et fort que des tueurs islamistes n’ont rien à faire en France…

Nous avons donc obtenu un rendez-vous en Préfecture mercredi 14 afin d’y faire observations et contre-propositions :

> Nous ne comprenons pas en quoi demander que les islamistes soient mis hors de France serait susceptible d'attiser les tensions. En effet, il nous semble que cette demande protège en tout premier les musulmans qui, si nous étions écoutés, seraient ainsi débarrassés des islamistes présents actuellement sur le sol français et qui pourraient favoriser un amalgame néfaste. Loin d'attiser les tensions, notre mot d'ordre sépare le bon grain de l'ivraie car qui, après ce qui s'est passé la semaine dernière, pourrait avoir envie de conserver sur notre sol des terroristes, des djihadistes préparant des attentats ?
> Par ailleurs nous ne comprenons pas pourquoi une manifestation à très haut risques, avec près de 4 millions de personnes, où figuraient notamment des personnalités palestiniennes et israéliennes propres à attiser les tensions a été autorisée dimanche 11 janvier et pourquoi notre petit rassemblement de quelques centaines de personnes serait interdit. Il paraît de la même façon incompréhensible qu'après l'extraordinaire déploiement de forces de police dimanche dernier nous ne puissions pas bénéficier de la mobilisation de quelques forces de police dimanche prochain.

> Néanmoins, dans une volonté d'apaisement et de dialogue, nous tenons à vous faire savoir que si vous le jugiez bon nous pourrions modifier l'intitulé et le thématique de notre rassemblement et le transformer en rassemblement pour la liberté d'expression, en soutien aux victimes des attentats terroristes.
> Nous avions proposé notre thématique à partir des différents faits divers isolés de décembre, nous pourrions la remplacer en lien avec l'actualité immédiate, en demandant à nos différents intervenants de parler des différentes formes de liberté d'expression liée à leurs itinéraires, leurs travaux, leur pays…

Pas de réponse le 14 au soir, pas de réponse le 15, pas de réponse le 16. Un journaliste m’appelle à 14 heures et m’informe que la manifestation serait interdite d’après des informations qu’il aurait eues auprès de la Mairie du deuxième. J’appelle la Préfecture qui me dit ne pas être au courant… Il nous faudra attendre 18 heures pour apprendre par téléphone qu’effectivement notre manifestation est à nouveau interdite… et nous n’aurons l’arrêté qu’à 21 heures le soir puisqu’il fallait aller le chercher au commissariat et que notre responsable était de l’autre côté de Paris.

Notre avocat, pris le week-end de longue date, a donc dû

argumenter et constituer le dossier de référé en aveugle vendredi soir afin de l'envoyer avant 19h, fermeture du tribunal administratif… sans avoir les termes de l'interdiction et l'envoyer à un de ses collègues qui le remplaçait pour plaider le 17 au matin.

Vous avez dit manipulation ?

Les termes de la seconde interdiction :

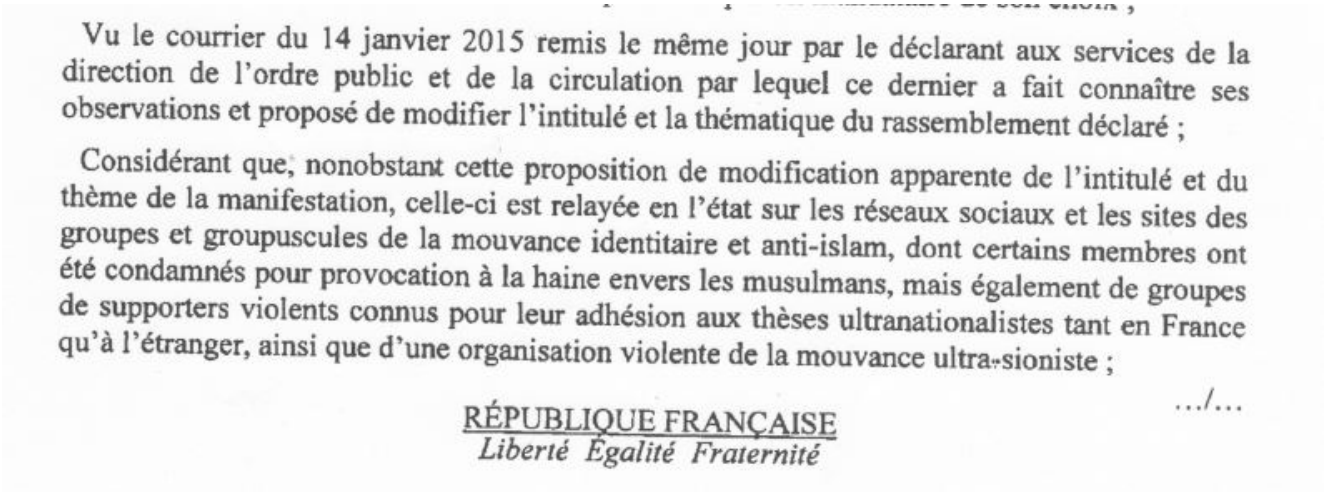

Vu le courrier du 14 janvier 2015 remis le même jour par le déclarant aux services de la direction de l'ordre public et de la circulation par lequel ce dernier a fait connaître ses observations et proposé de modifier l'intitulé et la thématique du rassemblement déclaré ;

Considérant que, nonobstant cette proposition de modification apparente de l'intitulé et du thème de la manifestation, celle-ci est relayée en l'état sur les réseaux sociaux et les sites des groupes et groupuscules de la mouvance identitaire et anti-islam, dont certains membres ont été condamnés pour provocation à la haine envers les musulmans, mais également de groupes de supporters violents connus pour leur adhésion aux thèses ultranationalistes tant en France qu'à l'étranger, ainsi que d'une organisation violente de la mouvance ultra-sioniste ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

On notera que, sans nouvelles de la Préfecture, ne sachant pas si nos objections quant au caractère provocateur de notre rassemblement avaient été entendues il n'y avait pas de raison de passer à une autre thématique sans feu vert de la Préfecture….

Considérant, dès lors, que plusieurs centaines de personnes hostiles à l'islam et d'hooligans sont attendus à ce rassemblement, au cours duquel des discours seront prononcés par des responsables français et étrangers de ces groupes et groupuscules, connus pour leur islamophobie et leur xénophobie et, pour certains, condamnées pour de tels propos ou écrits ; que le risque que des propos incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée soient tenus est élevé ; qu'à cet égard, des lieux de culte de la religion musulmane et de rassemblement de personnes de confession musulmane ont déjà été pris pour cible dans différentes parties du territoire ;

Considérant le caractère ressenti comme provocateur de ce rassemblement, en particulier par les groupes et groupements de la mouvance contestataire radicale qui, à cet égard, appellent à participer au rassemblement déclaré par une militante proche de l'association *Act-Up* et du *Nouveau Parti Anti-Capitaliste* en réaction à cette manifestation dont les éléments les plus déterminés pourraient chercher à en découdre avec des membres de la mouvance identitaire, ultra-sioniste et anti-islam ;

Considérant, dès lors, les risques sérieux d'affrontements violents entre mouvements extrémistes de tendances opposées et même au sein de celui déclaré par
entre ultra-sionistes et membres de l'ultra-droite ;

Et là c'est le pompon. Nous n'avons pas affiché le soutien de hooligans avec lesquels nous n'avons pas de rapports, la Préfecture doit donc se fonder sur des rapports des RG ou des échanges sur les sociaux pour affirmer la présence de personnes dérangeantes à son avis. Au lieu de nous en prévenir, de voir si l'on peut gérer le problème (si tant est qu'il puisse y avoir un problème) entre la police et notre service de sécurité, on interdit tout bonnement notre rassemblement sur ce très mauvais prétexte. Très mauvais parce que la marche du 11 janvier qui avait vu côte à côte des représentants palestiniens et israéliens aurait dû être, à ce titre, interdite mille fois…

Mieux encore, on nous interdit parce « qu'il y aurait un risque que des propos incitant à la haine soient tenus ». Un risque. Cela s'appelle un procès d'intention, d'autant plus que nous avons organisé un très grand nombre de manifestations sans qu'il y ait jamais eu le moindre souci…

Bref, nous sommes interdits parce que nous sommes

islamophobes, tout simplement.

En France, pays de Voltaire, il n’est pas permis de dire ce que l’on pense d’un dogme, par peur d’une partie de la population. En France, le ministre et ses serviteurs lèchent les babouches islamistes et suppriment la liberté d’expression.

D’ailleurs, cerise sur le gâteau, le Préfet voit une nouvelle raison de nous interdire dans le fait que Act Up et les antifas organisent à deux kilomètres de notre lieu de rassemblement une contre-manifestation.

La logique du préfet Boucault est lumineuse. Au lieu d’interdire les contre-manifestants fauteurs de troubles, ils interdisent les légalistes que nous sommes. Mieux vaut des gens qui défilent en criant « allah akbar » et « touche pas à mon prophète » que des républicains demandant en chantant la Marseillaise que d’autres massacres islamistes n’aient pas lieu sur notre territoire.

Le pire ? C’est que les juges du tribunal administratif ont suivi le préfet et ses arguments indéfendables.

des attentats terroristes » ; que, toutefois, l'association « Riposte laïque » qui s'est associée à « Résistance républicaine » pour organiser ce rassemblement appelle toujours, ainsi que le montre la copie d'écran de son site produite par le préfet de police, à manifester avec pour mot d'ordre « égorgeurs, déséquilibrés, chauffards, islamistes, hors de France » ; qu'il ressort par ailleurs des éléments produits par le préfet de police à l'appui de son mémoire en défense, que ce rassemblement qui prétend dénoncer « l'islamisme radical » vise en réalité à contester la présence en France d'une population de confession musulmane ; que le préfet produit notamment des articles et documents émanant des groupes et organisations qui appellent à participer à la manifestation qui stigmatisent, en des termes souvent violents et insultants, les personnes de religion musulmane comme constituant une menace pour les français et appellent ces derniers à agir en vue d'obtenir leur départ du territoire national, ainsi que des récentes notes de la direction du renseignement qui font état de ce que certains des ces groupes sont par ailleurs connus pour leurs positions anti-islamiques radicales ; que des prises de parole ont également été prévues au cours du rassemblement dont on peut sérieusement craindre, compte tenu des indications données par le préfet de police sur les personnalités françaises et étrangères qui sont appelées à intervenir, qu'elles ne donnent lieu à des propos incitant à la haine ou à la violence à l'encontre des personnes de culte musulman, à raison précisément de leur appartenance religieuse ; que dans le climat actuel de tensions lié aux récents attentats des 7, 8 et 9 janvier, marqué notamment par des attaques contre des lieux de culte, cette manifestation dont le but n'est pas de défendre une cause politique ou sociale ni de soutenir des revendications, mais d'inciter à la confrontation avec les membres de la communauté musulmane, est de nature à troubler gravement l'ordre public, non seulement par les heurts et affrontements qui peuvent se produire avec des contre-

L’argumentation est spécieuse. Au nom de quoi ne pourrait-on pas contester l’immigration musulmane en France, à partir du moment où les effets de l’islam sont négatifs ? Cela relève du débat démocratique ? Par ailleurs si les groupes et organisations de soutien stigmatisaient comme le prétend le juge des référés des personnes, cela se saurait, les condamnations des uns et des autres seraient mille fois plus nombreuses eu égard au nombre de censeurs qui nous surveillent en permanence.

Bref, là encore il s’agit d’un procès d’intention. On nous interdit non pas pour le rassemblement mais pour ce que nous sommes, des islamophobes.

Jamais nos organisations n’ont appelé à agresser des musulmans, à porter atteinte aux lieux de culte et nous interdire de manifester au motif que l’on pourrait le faire lors d’un rassemblement relève du procès d’intention, parfaitement malveillant

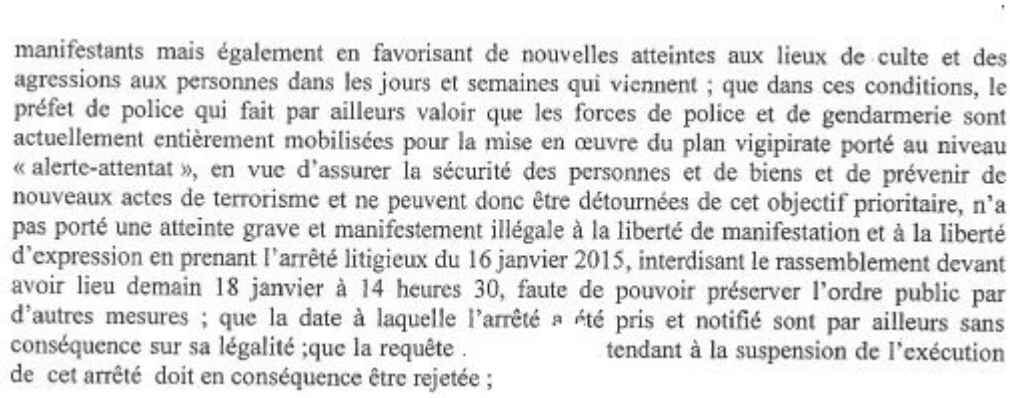
manifestants mais également en favorisant de nouvelles atteintes aux lieux de culte et des agressions aux personnes dans les jours et semaines qui viennent ; que dans ces conditions, le préfet de police qui fait par ailleurs valoir que les forces de police et de gendarmerie sont actuellement entièrement mobilisées pour la mise en œuvre du plan vigipirate porté au niveau « alerte-attentat », en vue d'assurer la sécurité des personnes et de biens et de prévenir de nouveaux actes de terrorisme et ne peuvent donc être détournées de cet objectif prioritaire, n'a pas porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de manifestation et à la liberté d'expression en prenant l'arrêté litigieux du 16 janvier 2015, interdisant le rassemblement devant avoir lieu demain 18 janvier à 14 heures 30, faute de pouvoir préserver l'ordre public par d'autres mesures ; que la date à laquelle l'arrêté a été pris et notifié sont par ailleurs sans conséquence sur sa légalité ;que la requête . tendant à la suspension de l'exécution de cet arrêté doit en conséquence être rejetée ;

Quand on veut noyer son chien, on l’accuse de la rage.

Quand on veut interdire la critique de l’islam, on interdit les rassemblements et manifestations des islamophobes, on pourchasse en justice la moindre parole de bon sens dès qu’elle concerne la religion de paix, d’amour et de tolérance, comme Eric Zemmour et Arnaud Klarsfeld viennent d’en faire les frais, une fois de plus.

Et ce ne sont pas les nouvelles mesures annoncées par Taubira

qui vont nous rassurer, mais cela est une autre histoire. Nous aurons hélas l’occasion d’y revenir…

Christine Tasin

Résistance républicaine